MOBILITÉ CYCLABLE ET TRANSPORTS PUBLICS 26.028

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation 24.157 « Un espace, un canton cycliste et adepte des transports publics »

(Du 18 novembre 2026)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La recommandation 24.157 « Un espace, un canton cycliste et adepte des transports publics » demande au Conseil d'État de développer, en collaboration avec ONDE VERTE, une offre tarifaire attractive pour le transport de vélos dans les trains sur certaines lignes du canton (Val-de-Travers et Montagnes). Le Conseil d'État partage l'objectif de promouvoir la mobilité cyclable et l'intermodalité. Il est toutefois défavorable à la création de l'offre tarifaire spécifique proposée, compte tenu du cadre de compétences, du fonctionnement du système tarifaire suisse et des offres déjà existantes. Le présent rapport expose les motifs de cette position et répond à la recommandation.

1. TEXTE DE LA RECOMMANDATION

En date du 21 janvier 2025, votre Autorité acceptait la recommandation du député Yves Pessina « Un espace, un canton cycliste et adepte des transports publics », par 59 voix contre 36, dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

> **24.157**
> 15 mai 2024
> **Recommandation Yves Pessina**
> « Un espace, un canton cycliste et adepte des transports publics »
>
> *Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de développer, en collaboration avec Onde Verte, une offre tarifaire attractive pour le transport de vélos dans les trains sur les lignes Neuchâtel – Noiraigue, Noiraigue – Neuchâtel, Neuchâtel – Les Hauts-Geneveys, La Chaux-de-Fonds – Les Hauts-Geneveys et Les Hauts Geneveys – La Chaux-de-Fonds.*
>
> ***Développement** :*
>
> *La topographie cantonale met à rude épreuve les mollets des cyclistes. Alors que les routes inclinées permettent un déplacement rapide dans le sens de la descente, ces mêmes pentes représentent des efforts et un temps de parcours considérables à la montée. De même, la topographie escarpée des gorges de l'Areuse conjuguée à une importante circulation automobile sur la route Val-de-Travers – Rochefort empêche un large déploiement de la mobilité cycliste entre le Vallon et le Littoral. Aussi, le Grand Conseil estime approprié et bienvenu de compléter la réalisation du plan directeur cantonal de la mobilité cycliste par une politique tarifaire attractive des vélos dans les trains. Actuellement,*

il est possible de contracter un abonnement annuel de 260 francs pour tout le réseau de transports publics en Suisse pour emporter son vélo[1]. Or, couvrir uniquement le canton de Neuchâtel permettrait de diminuer considérablement ce prix. De plus, il paraît approprié de proposer un tarif ménage ou famille, par exemple dès trois personnes. Une offre dédiée spécifiquement aux familles monoparentales serait également bienvenue.

2. FONCTIONNEMENT TARIFAIRE DES TRANSPORTS PUBLICS

La tarification des transports publics en Suisse s'inscrit dans un système organisé à l'échelle nationale et régionale, qui fait intervenir plusieurs acteurs et actrices et repose sur des règles communes. Elle ne relève donc pas de la seule compétence du canton. Cette organisation implique différents niveaux de décision et limite les possibilités de développer des offres tarifaires spécifiques, notamment sur certaines lignes. Les éléments ci-après permettent d'en comprendre le fonctionnement et les contraintes.

2.1. Fonctionnement du système de tarification suisse

Le système de tarification en vigueur en Suisse repose sur deux modèles distincts. Le premier, dit du service direct national, permet l'émission d'un titre de transport unique valable auprès de plusieurs entreprises de transport (ET) sur un trajet donné. Le second, le service direct régional, repose sur les communautés tarifaires qui regroupent l'ensemble des ET actives sur un territoire donné et permettent aux usagères et usagers de voyager avec un titre de transport unique quel que soit le nombre de correspondances ou d'opérateurs empruntés. Il n'est pas possible, dans le cadre de ces systèmes, d'appliquer un tarif spécifique à une ligne ou à un groupe de lignes déterminé, comme il est proposé dans la recommandation.

Selon la loi fédérale sur le transport de voyageurs (art.15 LTV), les entreprises de transport sont seules compétentes pour la définition de la tarification. Ce sont donc ces dernières, via la communauté tarifaire ONDE VERTE, qui sont habilitées à définir les tarifs des titres de transport, y compris la tarification des vélos, ainsi que le plan des zones. Il convient de préciser qu'ONDE VERTE ne peut pas proposer une offre limitée aux seules lignes ferroviaires, comme le demande la recommandation. Les recettes de la communauté tarifaire sont en effet réparties entre les entreprises de transport partenaires selon une clé de répartition propre à chacune. Un produit tarifaire spécifique à une entreprise relève donc directement de cette dernière et non d'ONDE VERTE.

Le Canton de Neuchâtel, même s'il est commanditaire des prestations, n'a qu'un rôle consultatif dans la détermination de la tarification. Si le Canton souhaite une modification de tarif ou une facilité tarifaire, il doit indemniser les entreprises pour les coûts non couverts (art.28, al.4 LTV). Par ailleurs, une tendance à l'uniformisation de la tarification est développée par la branche et soutenue par la Confédération. Ce point est développé dans le sous-chapitre 2.3.

2.2. Passeport vélo et offres tarifaires existantes

Comme le souligne le texte de la recommandation, il existe un passeport vélo permettant de transporter son vélo dans l'ensemble des transports publics suisses pour 260 francs par an. Ce tarif particulièrement avantageux rend difficile le développement d'une offre régionale concurrentielle. En effet, le transport des vélos sur le réseau ONDE VERTE est actuellement soumis au tarif réduit. Si la communauté tarifaire devait proposer un abonnement spécifique, son prix serait proche de celui d'un abonnement « Jeunes/Enfant », soit 747 francs par an ou 83 francs par mois pour trois zones.

[1] https://www.transn.ch/voyageurs/voyager/billets-et-abos/abos-et-billets-speciaux/

Par ailleurs, la carte « Junior » ou « Enfant accompagné », proposée au prix de 30 francs par an et valable dans toute la Suisse pour les enfants de 6 à moins de 16 ans, permet à ces derniers de transporter gratuitement leur vélo, pour autant qu'au moins un parent ou une personne accompagnante dispose d'un billet pour vélo.

2.3. Tendance à l'uniformisation développée par la branche et soutenue par la Confédération

À l'heure actuelle, l'Alliance SwissPass (ASP) tend vers une uniformisation de la tarification, notamment au travers du projet « myRide », qui introduirait un mode de facturation une fois la prestation consommée, le client ou la cliente étant débité-e après son trajet en fonction de sa consommation effective, à la place du système actuel où le titre de transport doit être acquis préalablement au voyage. Dans le cadre de cette uniformisation de la branche et de ses développements futurs, une gouvernance nouvelle est prévue, basée sur un pilotage national aussi complet et uniforme que possible, définissant les lignes directrices pour un pilotage régional léger. Ainsi, les transports publics suisses disposeront d'une gouvernance intégrée, l'ASP gérera l'accès aux transports publics comme un système global, en se plaçant systématiquement du point de vue des usagers et usagères. Via un organe national, il s'agit de considérer dans leur globalité les stratégies, les tarifs, les assortiments, la distribution, la commercialisation, le contrôle et l'information à la clientèle.

La Confédération soutient une mise en œuvre rapide du projet.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État partage pleinement l'objectif poursuivi par la recommandation, à savoir favoriser la mobilité cyclable et renforcer sa complémentarité avec les transports publics. Cet engagement se traduit notamment par le plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC), qui prévoit de renforcer les connexions entre le réseau cyclable et les principaux pôles d'échanges, ainsi que par la révision du plan directeur cantonal des transports publics (PDCTP), partie bus. La volonté de faciliter l'accès aux transports publics, notamment sur le plan financier, s'est également concrétisée par le lancement, le 1er juillet 2026, d'un projet pilote offrant une réduction de 66% sur les abonnements de transports publics aux jeunes de moins de 25 ans domicilié-e-s dans le canton.

Toutefois, le Conseil d'État considère que la solution proposée n'est pas adaptée. D'une part, le Canton ne dispose pas de la compétence pour définir les tarifs des transports publics et devrait assumer les conséquences financières d'une éventuelle facilité tarifaire. D'autre part, la création d'un abonnement vélo limité à certaines lignes ferroviaires se heurte au fonctionnement actuel de la communauté tarifaire ONDE VERTE et va à l'encontre de la tendance nationale à l'harmonisation des tarifs. Enfin, l'existence d'un Passeport vélo valable dans toute la Suisse pour 260 francs par an remet en question la pertinence économique d'une nouvelle offre régionale, qui serait sensiblement plus coûteuse aux tarifs ordinaires.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'État estime que la création d'un tel abonnement ne constituerait pas une réponse pertinente et proportionnée à l'objectif poursuivi.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 novembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND